

(SEPLEX)

2020 DASES 268 – Subventions de fonctionnement (461 775 euros) et conventions avec plusieurs associations pour leurs actions et dispositifs d'accueil et d'intégration des réfugié.es à Paris.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Paris a toujours été une ville accueillante, solidaire et fière de sa diversité culturelle. En adoptant le Plan de mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugié.es en octobre 2015, la Ville s'est engagée à accueillir et intégrer au mieux les personnes venues, seules ou en famille, chercher refuge sur son territoire. Le document Bilan et perspectives 2015-2019 recense les nombreux dispositifs et services mis en place ou soutenus par la Ville, ainsi que les enjeux et ambitions de la collectivité pour favoriser l'inclusion des réfugiés dans la cité.

Le présent projet de délibération propose de soutenir quinze dispositifs ou programmes qui contribuent, soit à améliorer la réponse aux besoins fondamentaux des primo-arrivants, soit à renforcer l'intégration socio-professionnelle et culturelle des réfugiés à Paris.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces projets pour la collectivité parisienne, je vous propose d'accorder, au titre de 2020, les 15 subventions suivantes et de m'autoriser à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes, jointes au présent projet. Trois subventions correspondent à des reconductions dans le cadre de conventions pluriannuelles (Action Emploi Réfugiés et les deux dispositifs du Secours catholique) ; onze subventions visent à soutenir de nouveaux projets qui viennent particulièrement consolider le volet intégration socio-professionnelle. Enfin, une subvention relève des dispositifs d'urgence mis en place lors du premier confinement pour faire face à la crise sanitaire (FTDA).

Ainsi, pour venir en aide aux primo-arrivants et aux exilés en situation de grande vulnérabilité, sont proposées :

- une subvention à l'association Secours catholique pour le CEDRE, Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et réfugiés (25 000€), acteur essentiel de l'accueil des primo-arrivants à Paris, qui a reçu en 2019 près de mille nouvelles personnes en entretien individuel, proposé à 4 200 personnes une information collective sur la demande d'asile et la procédure Dublin, inscrit 350 personnes à ses ateliers d'apprentissage du français et domicilié 1 030 personnes ;
- une autre subvention à l'association Secours Catholique pour les Maisons Caritas (35 000€) qui accueillent un grand nombre de personnes migrantes dans un cadre convivial favorisant le lien social et proposent

- des activités adaptées dont une aide aux démarches administratives, des cours d'alphabétisation, etc. ;
- une subvention à l'association Nouvelle Page (4 000€) qui assure des permanences d'accueil et d'accès aux droits pour les demandeurs d'asile et réfugiés d'origine afghane ;
 - une subvention à l'association Basiliade pour son programme Escale (70 000€) d'hébergement et de prise en charge pluridisciplinaire de demandeurs d'asile et réfugiés LGBTQI+ ;
 - une subvention à l'association THOT - Transmettre un Horizon à Tous (10 000€) pour le soutien psychothérapeutique apporté aux réfugiés qui suivent ses cours français et rencontrent des difficultés d'apprentissage liées notamment à leur parcours traumatique ;
 - une subvention exceptionnelle à l'association France Terre d'Asile (177 775€) pour la gestion du dispositif d'hébergement d'urgence qui a permis de mettre à l'abri et d'assurer un accompagnement social et juridique à 16 jeunes migrants isolés et vulnérables d'avril à juillet 2020.

Pour favoriser le lien social et l'intégration par la culture et le sport, sont proposées :

- une subvention à l'association Fùtbol Màs France (10 000€) pour ses actions d'inclusion par le sport auprès des résidents de centres d'hébergement parisiens ;
- une subvention à l'association Pulsart (3 000€) pour la poursuite de son atelier radiophonique sur le thème des origines et de leur transmission d'une génération à l'autre, initiés en 2019 à la Maison des réfugiés.

Enfin, pour contribuer à renforcer les programmes d'insertion professionnelle des réfugiés à Paris, sont proposées des subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- AERé - Action Emploi Réfugiés (40 000€) pour son programme d'accompagnement à l'attention des personnes réfugiées en recherche d'emploi, et des employeurs potentiels et confirmés de réfugiés. En 2019, 280 bénéficiaires de la protection internationale étaient inscrits dans le programme, dont 16% de femmes ; 200 sont sortis du programme dont 17% avec un CDI ou un CDD de plus de six mois ;
- Causons (12 000€) pour son programme de formation fondée sur la valorisation des compétences linguistiques des migrants et réfugiés ;
- Fabrique Nomade (20 000€) pour son programme certifiant de 9 mois qui permet à des artisans d'art, dotés d'un savoir-faire et d'expériences acquises dans leur pays d'origine, de faire valoir leurs compétences en France et développer un projet professionnel ;
- Food Sweet Food (30 000€) qui développe depuis 2016 des actions favorisant l'insertion professionnelle des réfugiés dans le secteur de la cuisine (Refugee Food Festival, résidence de chefs réfugiés au Ground Control, formations aux métiers de commis de cuisine et d'employé technique de restauration collective). L'association a été durement affectée par la crise sanitaire en 2020 suite au retrait de financeurs et à la perte de recettes des activités traiteur et restauration ;
- Sama for all (5 000€) pour son action d'accompagnement des personnes réfugiées ou immigrées dans leur parcours professionnel dans le secteur culturel ;
- UNIR - Universités et Réfugié.e.s (5 000€) qui assure un accompagnement personnalisé des personnes réfugiées et demandeuses d'asile dans leurs

projets académiques et dans leurs démarches administratives d'inscription à l'université ;

- LTF - Light Towards Future (15 000€) pour le développement en 2021 de son programme visant à faire de la période de demande d'asile une période constructive et bénéfique pour faciliter et accélérer l'insertion professionnelle (ateliers collectifs et accompagnement individuel).

Les fiches techniques jointes en annexe présentent de façon plus détaillée les organismes, les projets et les budgets prévisionnels afférents.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2020 DASES 268 - Subventions de fonctionnement (461 775 euros) et conventions avec plusieurs organismes pour leurs actions et dispositifs d'accueil et d'intégration des réfugiés à Paris.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement pour leurs structures et activités favorisant l'accueil, l'accès aux droits et l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} commission ;

Délibère

Article 1^{er}. Une subvention d'un montant de 40 000€ est attribuée à l'association Action Emploi Réfugié (186621), dont le siège est situé 29, boulevard Bourdon Paris 4^e, pour le dispositif « accompagnement socle » destiné à des bénéficiaires de la protection internationale (2020_10981), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Action Emploi Réfugié signée le 12 décembre 2019.

Article 2. Une subvention d'un montant de 70 000€ est attribuée à l'association Basiliade (19835), dont le siège est situé 12 rue Béranger Paris 3^e, pour son programme Escale de colocations pour jeunes demandeurs d'asile et réfugiés LGBTQI+ (2020_xxxx). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 3. Une subvention d'un montant de 12 000€ est attribuée à l'association Causons (189199), dont le siège est situé 20, rue Édouard Pailleron Paris 19^e, pour son programme de formation et d'accompagnement de personnes migrantes et réfugiées vers l'insertion professionnelle (2020_10298).

Article 4. Une subvention d'un montant de 20 000€ est attribuée à l'association Fabrique Nomade (187596), dont le siège est situé 1 bis, avenue Daumesnil Paris 12^e, pour son dispositif de formation certifiant dédié aux artisans d'arts réfugiés et migrants (2020_10299). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 5. Une subvention d'un montant de 30 000€ est attribuée à l'association Food Sweet Food (188177), dont le siège est situé 26, rue Monsieur Le Prince Paris 6^e, pour ses actions d'insertion professionnelle en direction des cuisinier.es réfugié.es dans le secteur de la restauration (2020_10866). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 6. Une subvention d'un montant de 10 000€ est attribuée à l'association Fùtbol Màs France (194325), dont le siège est situé 16, rue Parmentier 94700 Maisons-Alfort, pour la mise en œuvre de programmes socio-sportifs destinés à des publics vulnérables (2020_01493).

Article 7. Une subvention d'un montant de 177 775€ est attribuée à l'association France Terre d'Asile (55901), dont le siège est situé 22-224, rue Marc Seguin Paris 18^e, pour le service d'accueil, d'hébergement d'urgence et d'accompagnement de jeunes migrants isolés mis en place au sein du gymnase Croix-Nivert du 1^{er} mai au 31 juillet 2020 (2020_09390). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 8. Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Light Towards Future (194398) dont le siège est situé 8, rue du Caire Paris 2^e, pour son programme d'accompagnement lors de la période de demande d'asile (2020_10831).

Article 9. Une subvention d'un montant de 4 000€ est attribuée à l'association Nouvelle Page (190246), dont le siège est situé 13, rue d'Ormesson Paris 4^e, pour ses actions d'aide à l'intégration des réfugié.es afghan.nes (2020_02557).

Article 10. Une subvention d'un montant de 3 000€ est attribuée à l'association Pulsart (19470), dont le siège est situé 19, rue Gaston Lauriau 93100 Montreuil, pour son action « Salut à toi » (2020_00447).

Article 11. Une subvention d'un montant de 5 000€ est attribuée à l'association Sama For All (194332), dont le siège est situé 6, rue Voltaire 93400 Saint-Ouen, pour ses programmes d'accompagnement des personnes réfugiées et immigrées dans leur parcours professionnel dans le domaine culturel (2020_10300).

Article 12. Une subvention d'un montant de 25 000€ est attribuée à l'association Secours Catholique (7181), dont le siège est situé 106, rue du Bac Paris 7^e, pour le fonctionnement du Centre d'Entraide pour les Demandeurs d'Asile et les Réfugiés – CEDRE (2020_10717), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Secours Catholique signée le 13 décembre 2019.

Article 13. Une subvention d'un montant de 35 000€ est attribuée à l'association Secours Catholique (7181), dont le siège est situé 106, rue du Bac Paris 7^e., pour l'accueil et l'accompagnement des réfugiés dans les Maisons Caritas (2020_10826), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Secours Catholique signée le 13 décembre 2019

Article 14. Une subvention d'un montant de 10 000€ est attribuée à l'association Transmettre un Horizon à Tous-THOT (186806), dont le siège est situé 23, rue Greneta Paris 2^e, pour le fonctionnement du pôle psychothérapeutique

(2020_10302). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 15. Une subvention d'un montant de 5 000€ est attribué à l'association Université et Réfugiées-UNIR (187346), dont le siège est situé 69, rue de Wattignies Paris 12^e, pour ses actions d'accompagnement de personnes réfugiées vers le reprise d'étude (2020_10301).

Article 16. : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.